

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n° 2021081BS0201**

**Réunion du Bureau Syndical du 22 mars 2021**

**Date de convocation : 10 mars 2021**

**Date d'affichage : 23 mars 2021**

**OBJET : Création d'un poste de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et recrutement.**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux du mois de mars à 14 heures 30, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Claude CHARRIER, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°15 de Mérignac, est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de membres : .....	23
Quorum : .....	12
Nombre de présents au moment du vote : .....	15
Nombre de procuration au moment du vote : .....	3

## Le Président

### Expose :

- Qu'un agent du SDEG 16 a décidé de faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 (date estimée).
- 
- Qu'il s'agit d'un technicien en charge des études des travaux d'effacement et renforcements des réseaux ; il est arrivé au SDEG 16, le 1<sup>er</sup> mars 2003, soit 19 ans de service.
- Compte tenu de ce départ à la retraite d'un agent, il convient de procéder à son remplacement, avec si possible une formation et une passation des dossiers entre les deux.
- Que cet agent aura en charge notamment les études des travaux des renforcements, de sécurisations et d'effacements des réseaux publics d'électricité et de communications électroniques, les extensions des réseaux, les réponses aux documents d'urbanisme.

### Précise :

- Que compte tenu de la spécificité et de la technicité de ce poste, si après publicité auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, aucune candidature ne correspond pas à celle recherchée, il conviendra alors d'envisager le recrutement d'un agent non titulaire (contractuel), en application de l'article 3-3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'article 40 de la loi du 12 mars 2012. Le contrat serait alors conclu pour une durée déterminée de trois ans.
- Qu'en application de l'article 17.10 des statuts du SDEG 16 et de la délibération du Comité Syndical n°2016354CS0412 du 19 décembre 2016 lui donnant délégation, les décisions non nominatives ou nominatives (dans les cas prévus par une loi) relatives à la gestion du personnel sont de la compétence du Bureau Syndical.

### Propose :

- La création d'un poste de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de pourvoir à son recrutement.

### Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **Décide** compte tenu de ce départ à la retraite d'un agent, de procéder à son remplacement, avec si possible une formation et une passation des dossiers entre les deux.
- **Décide** de la création d'un poste de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de pourvoir à son recrutement.
- **Décide** d'inscrire les sommes nécessaires au budget.
- **Décide** compte tenu de la spécificité et de la technicité de ce poste, si après publicité auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale si aucune candidature ne correspond pas à celle recherchée, d'envisager le recrutement d'un agent non titulaire (contractuel), en application de l'article 3-3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'article 40 de la loi du 12 mars 2012. Le contrat serait alors conclu pour une durée déterminée de trois ans.

- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.*